

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRAZÉ**

Le Vendredi 06 juillet 2012 à 18h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Philippe LEBEL, Fabien MASSON, Bernard BERTRY, Jean-Yves POPULU.

Étaient absents et excusés : Isabelle LAVIE, Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Jean LACOUELLE.

Bernard BERTRY est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28/06/2012

Date de publication : 09/07/2012

Ordre du jour

1. **Approbation du procès verbal du 13/04/2012** à l'unanimité,
2. **Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir : adhésion de la commune par l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Perche Gouet,**

Mme le Maire fait lecture du courrier de la Communauté de Communes du Perche Gouet expliquant la validation en Conseil communautaire du 21 mars 2012 du projet d'extension du périmètre du syndicat mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes afin d'obtenir une cohérence territoriale ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- l'extension du périmètre du nouveau syndicat à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes incluses dans le périmètre du SAGE Loir en Eure-et-Loir, et ainsi étendre son périmètre aux communes de Frazé et de Montigny-le-Chartif.

3. **Communauté de communes du perche Gouet : transfert de compétence et adhésion au Syndicat mixte ouvert « Eure-et-Loir Numérique »,**

Mme le Maire fait lecture du courrier de la Communauté de Communes du Perche Gouet expliquant la validation en Conseil communautaire du 20 juin 2012 du transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques au SMO « Eure-et-Loir Numérique », rédigée dans les statuts de la communauté de communes du Perche Gouet de la façon suivante : « Etude et mise en œuvre des réseaux pour permettre la couverture en communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de communes ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- le transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques de la Communauté de communes du Perche Gouet au Syndicat mixte ouvert « Eure-et-Loir Numérique »,
- l'adhésion de la Communauté de communes du Perche Gouet au syndicat mixte ouvert « Eure-et-Loir » pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),
- la rédaction des statuts du ledit syndicat.

4. **Agence technique départementale (ATD) : adhésion en matière d'assainissement collectif**

Le Conseil général aide historiquement les collectivités du Département au-delà de sa politique d'aides financières à travers des actions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE).

L'article 73 de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a officialisé cette compétence, mais en limite l'application aux communes dite éligibles, ne bénéficiant pas des moyens suffisants pour l'exercice de ces missions d'assistance technique.

Le Département, par l'intermédiaire de l'Agence technique départementale créée à compter du 1^{er} janvier 2012, maintient son assistance technique auprès des collectivités éligibles qui le souhaitent dans le domaine de l'assainissement collectif.

Pour ce faire, il appartient aux collectivités éligibles de solliciter l'aide du Département et de conventionner avec ce dernier. Il est précisé que les coûts afférents sont pris en charge par le Département.

Il est ensuite donné lecture du projet de convention régissant les rapports entre la collectivité et le Département pour l'exercice de ces missions dans le domaine de l'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide du Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département.

5. **Permis de construire de la Morinière : classement du secteur en zone actuellement urbanisée,**

Mme le Maire informe le Conseil municipal du dépôt de demande de permis de construire déposé par M. DOAT Guy et Mme SAUVAT Abelle concernant la transformation d'une ancienne grange en maison d'habitation au lieu-dit :

3, la Morinière.

Ce terrain cadastré section B551/552 et 556 de 1089m² est situé dans le hameau de la Morinière et bénéficie d'un certifié d'urbanisme opérationnel pour la transformation de ladite grange en habitation.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- ✓ Considérant qu'il s'agit d'une parcelle qui n'est pas située en zone protégée, qu'elle est susceptible d'être alimentée par les réseaux d'eau et d'électricité dont le raccordement restera à la charge par le pétitionnaire,
- ✓ Considérant que le projet de construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,
- ✓ Considérant que ce projet ne portera pas atteinte aux objectifs de l'article 110 du code de l'urbanisme,
- ✓ Considérant que l'implantation de cette nouvelle construction va contribuer, non seulement à accroître les revenus fiscaux (taxe foncière, taxe d'habitation), mais aussi à maintenir, voire augmenter la population de la commune, dit qu'il est dans l'intérêt général de la commune de lever la règle de la construction limitée et classe cette parcelle en zone actuellement urbanisée.

6. Budget annexe « Commerce et Hébergement » : Décision modificative,

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la réception des fonds provenant du FISAC, permettant ainsi de rembourser le crédit relais de 150 000€ dès maintenant. De plus, il faut provisionner l'article pour le règlement de la taxe foncière bâtie ; c'est pourquoi, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

N°	Imputation	Sens	Libellé	Montant en €
1	020	D	Dépenses imprévues	- 1000
2	1641	D	Emprunts en cours	+ 150 000
3	74758	R	Participations versées autres groupements	+ 150 000
4	63512	D	Taxes foncières	+ 5000
5	023	D	Virement à la section d'investissement	+ 149 000
6	021	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 149 000
7	61522	D	Entretien des bâtiments	- 4000

7. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal ?

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 04/02/2011,

Salle des fêtes –mise en place de 2 appliques détectrices de mouvements

Afin de faciliter l'accès à la salle des fêtes en période nocturne et en améliorer la sécurité, Mme le Maire souhaite mettre en place deux détecteurs de mouvements aux portes d'entrée de la salle des fêtes et de la cuisine. Par arrêté du 20/04/2012, Mme le maire a retenu le devis de Frazélec de Frazé pour un coût HT de 404.48€ soit 483.76€ TTC, a décidé d'imputer cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments publics.

Achat de matériel pour le service technique (treuil et nettoyeur à haute pression thermique)

Afin de compléter le matériel mis à la disposition des agents du service technique, par arrêté du 20/04/2012, Mme le Maire a retenu le devis de Bricomarché de Brou pour un coût HT de 887.13€ soit 1 061.00€ TTC, et a décidé d'imputer cette dépense au compte 2188 : autres immobilisations corporelles et d'amortir ce matériel sur 7 ans.

Salle des fêtes –achat de chaises

Afin de renouveler les chaises de la salle des fêtes ; Mme le Maire a sollicité plusieurs devis. Par arrêté du 25/05/2012, elle a retenu le devis de OLLIVIER SA de Mainvilliers pour un coût HT de 9 400€ soit 11 242.40€ TTC et a imputé cette dépense au compte 2184 : Mobilier.

Mairie –installation chauffage central

Afin de raccorder au chauffage central, le secrétariat ainsi que la salle d'attente, par arrêté du 31/05/2012, Mme le Maire a retenu le devis de l'entreprise SETIB de THIRON GARDAIS pour un coût HT de 2 321.04€ soit 2 775.97€ TTC, a imputé cette dépense au compte 21311 : Hôtel de ville.

Mairie –changement de 3 fenêtres

Afin de changer les fenêtres de la mairie, par arrêté du 31/05/2012, Mme le Maire a retenu le devis de Guy HERVÉ de YÈVRES pour un coût HT de 4 071€ soit 4 869.91€ TTC, a décidé d'imputer cette dépense au compte 21311 : Hôtel de ville.

Parking –phase n°2

Suite à la réhabilitation du parking réalisée en 2011 rue du 19 mars face au commerce, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un enduit avec une délimitation des emplacements.

Après demande de plusieurs devis, par arrêté du 01/06/2012, Mme le Maire a retenu le devis de Sarl FILLETTE de Champrond en Gâtine pour un coût HT de 5240€ soit 6268€ TTC, a imputé cette dépense au compte 2151 : réseaux de voirie.

Mairie – ravalement

Afin de procéder au ravalement de la mairie, un appel d'offres par publication sur www.am28.org a été lancé du 17/04/2012 au 11/05/2012 avec remise des offres le vendredi 11 mai 2012 à 12H dernier délai, selon un bordereau de prix avec variante possible. Quatre offres ont été déposées dans les délais.

Après études des offres par les membres de la Commission d'appels d'offres en date du 11/05/2012 à 16h et du 25/05/2012, le classement a été effectué en fonction des critères suivant :

-30% : Prix des prestations = note 1

-30% : Délais et suivi de chantier = note 2

-40% : Valeur technique de l'offre = note 3

<u>N° de l'offre</u>	<u>Note 1</u>	<u>Note 2</u>	<u>Note 3</u>	<u>Note finale</u>	<u>classement</u>
1	$10 \times 33\% \times 0.3=1$	$7 \times 0.3=2.1$	$10 \times 0.4 =4$	7.1	2
2	$10 \times 92.5\% \times 0.3=2.75$	$3 \times 0.3=0.9$ (b)	$6 \times 0.4 =2.4$	6.05	4
3	$10 \times 0.3=3$	$6 \times 0.3=1.8$ (c)	$8 \times 0.4 =3.2$	8	1
4	$10 \times 79.5\% \times 0.3=2.4$	$3 \times 0.3=0.9$ (b)	$8 \times 0.4=3.2$	6.50	3

L'offre n°3 est la mieux disante ; la CAO a proposé de choisir l'offre n°3 avec la variante.

Par arrêté du 18/06/2012, Mme le Maire a donc retenu l'offre de Jacky LAMELET de Saint Victor de Buthon pour un coût HT de 35 020€ soit 41 883.92€ TTC, a décidé d'imputer cette dépense au compte 21311 : Hôtel de ville.

8. Divers

Passage du Tour de France à Bonneval et Saint Avit les Guespières le 21/07/2012

Passage des 100km du Perche à Frazé le 07/07/2012;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.